

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT REGULARISATION
DU LIEU DE VIE « SOL VIELH »
82220 VAZERAC**

A.D. n° 2013-1592

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-2236 du 28 novembre 2006 portant régularisation du lieu de vie « Sol Viehl » à Vazerac ;

VU la réunion organisée sur site le 23 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montauban, en date du 17 janvier 2013, portant reclassement du lieu de vie « Sol Viehl » en « Habitation de la 1ère Famille » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les modalités d'accueil des 7 jeunes s'établissent désormais comme suit :

- La maison principale accueillera 6 jeunes,
- Le 7ème jeune est hébergé dans le bâtiment annexe à l'écart (distance > 5 mètres) en vue de l'accompagner dans sa démarche d'autonomie.

Les autres modalités de l'arrêté initial restent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur, par intérim, de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Monsieur le Président du lieu de vie « Sol Viehl » à Vazerac.

Fait à Montauban,
le 26 juillet 2013

Le Président,

*
* * *